



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/46 /1.1

**Objet : TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, la présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Vu** la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 936122 du 3 mai 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

**Considérant** que ce marché à bons de commande n'est pas divisé en lot,

**Vu** l'offre présentée par :

- **RAZEL-BEC - CS 20030- 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX – SIRET : 562 136 036 00689**

**Considérant** la date de commencement du marché à bons de commande, soit la date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois.

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> août 2023 ; il est proposé d'attribuer ce marché à bons de commande au seul candidat ayant remis une offre, celle-ci correspondant aux critères d'attribution, soit :

- **RAZEL-BEC - CS 20030- 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX – SIRET : 562 136 036 00689**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le rapport d'analyse des offres 1<sup>er</sup> août 2023

**D'attribuer** ce marché à bons de commande au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- **RAZEL-BEC - CS 20030- 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX – SIRET : 562 136 036 00689**

**ARTICLE 2 :**

De fixer la date de commencement du marché à bons de commande, à la date de 3 mois, reconductible 3 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 030-213000037-20230807-DEC202346-AU

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 07 août 2023

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

